

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_007

Convocation du 13 février 2023

Le lundi 20 février 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Retrait et annulation de la délibération portant promesse de vente à AXEDIA

Monsieur Gérard GUILLOT, désigné rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus la nécessité d'annuler la délibération DE_2022_070 dont l'objet est : « Promesse de vente du terrain pour le lotissement LES MAISONS DU VERGER », projet d'acte de promesse de vente de la commune de MONTFURON à AXEDIA.

Des clauses de l'acte ont dû être modifiées.

Monsieur GUILLOT Gérard expose aux élus qu'il y a lieu de retirer la délibération N° DE_2022_070 du 20 décembre 2022 et d'en proposer une nouvelle.

Par délibération N° DE_2022_070 du 20 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la promesse de vente du terrain pour le lotissement « Les Maisons du Verger ».

La délibération du 20/12/2022 demandait d'ajouter un paragraphe à la promesse de vente qui avait été lue.

Ce paragraphe stipulait la mise à bail depuis 2016 à un exploitant agricole de la parcelle cadastrée B424 qui fait partie des parcelles promises à la vente.

Après étude approfondie du bail établi par la commune au bénéfice de l'exploitant agricole, il s'avère que cette parcelle B424 faisant partie de la promesse de vente ne fait pas partie de ce bail à ferme.

Autrement dit, l'agriculteur exploite cette surface depuis 2016 à titre gracieux et sans droit, ni titre.

Il convient donc de retirer et d'annuler la délibération portant approbation de la promesse de vente du terrain pour le lotissement « Les Maisons du Verger » et de proposer une nouvelle délibération d'approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur GUILLOT Gérard ;

Au vu de ces éléments et après discussion entre les élus, l'ensemble du texte présenté est retenu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **décide de:**

⇒ **Retirer** la délibération n° DE_2022_070 portant approbation de la promesse de vente du terrain pour le lotissement « Les Maisons du Verger »

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_008

Convocation du 13 février 2023

Le lundi 20 février 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Nouvelle approbation de promesse de vente du terrain "LE VERGER" OAP SUD pour le projet "Les Maisons du Verger" à AXEDIA

Monsieur Gérard GUILLOT, désigné rapporteur par Monsieur le Maire, expose aux élus la situation suivante :

Vu le retrait de la délibération du 20 décembre 2022 N° DE_2022_070 approuvant la promesse de vente du terrain pour le lotissement « Les Maisons du Verger ».

Considérant qu'après une étude approfondie du bail établi par la commune au bénéfice de l'exploitant agricole, il s'est avéré que cette parcelle B424 ne fait pas partie de ce bail à ferme. En d'autres termes, l'agriculteur exploite cette surface depuis 2016 à titre gracieux, sans droit ni titre.

Il convient de revenir à la promesse de vente d'origine et d'y inclure les 2 modifications suivantes avec lesquelles la société Axédia est d'accord :

La commune de Montfuron, en accord avec la société AXEDIA, propose de signer la promesse de vente telle qu'à l'origine mais avec les 2 modifications suivantes :

- Ajouter une clause suspensive liée à l'engagement de l'agriculteur de libérer l'espace cultivé de la parcelle B424 après la récolte du blé qui y a été ensemencé, soit au plus tard le 15/08/2023.

À défaut de cet engagement et en l'absence de solution alternative, la promesse serait alors purement et simplement résiliée.

- Autoriser Mr le maire ou son adjoint Gérard Guillot à signer cette promesse de vente devant le notaire Philippe Saccoccio.

Monsieur GUILLOT procède à la lecture complète du projet d'acte de promesse de vente de la commune de MONTFURON à AXEDIA concernant le lotissement appelé « Les Maisons du Verger »

Entendu l'exposé de Monsieur GUILLOT Gérard ;

Au vu de ces éléments et après discussion entre les élus, l'ensemble du texte présenté est retenu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour 1 contre (Sophie BARTHELEMY) **décide de :**

⇒ **Approuver** l'ensemble du texte présenté

⇒ **Autoriser** Monsieur Gérard GUILLOT ou Monsieur le Maire à signer cette promesse de vente par devers/devant Maître Philippe SACCOCCIO.

En annexe : l'acte de promesse de vente de la commune de MONTFURON à AXEDIA

DIT QUE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- HPI (Haute Provence Info) – dans la rubrique annonces légales

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Alpes de hautes Provence et deviendra exécutoire conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme « *à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_009

Convocation du 13 février 2023

Le lundi 20 février 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Pouvoir donné au Maire ester en justice - limites financières

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2020_051 du 28 août 2020, lui donnant les délégations suivantes :

le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite de 1 000€ ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Monsieur le Maire rappelle les instructions en cours :

1. Incendie été 2022 sur la commune
2. Vol du podium
3. Recours gracieux – Modification simplifiée du PLU n°1 pour vice de forme de la séance du 20.11.2022
4. Affaire chemin communale - Monsieur MORENAS qui a fait appel

Au vu de ces éléments et dans un souci de favoriser une bonne défense des intérêts de la commune et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :**

- **Pouvoir** pour ester / action en justice auprès des avocats et experts au-delà de la limite des 1 000 € et jusqu'à 10 000 € par an.
- **Autorise le Maire à signer** tous documents afférents à différents contentieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_010

Convocation du 13 février 2023

Le lundi 20 février 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Désignation de deux délégués communaux pour siéger au Syndicat mixte des Villages et Cités de caractère VCC

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de MONTFURON a obtenu le label VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE le 8 Juillet 2022. Nous avons reçu en mairie le 4/08/2022 un courrier datant du 29 juillet 2022 nous informant de cette décision.

La procédure de finalisation pour la labellisation exigeait une délibération de la commune de MONTFURON acceptant :

1. Les règles qui régissent le syndicat,
2. Les termes de la Charte de Qualité
3. L'inscription de la cotisation annuelle de 1 000 € au budget communal,

Cette délibération pour cette procédure de finalisation pour la labélisation a été votée et délibérée le 20 décembre 2022 portant le N° DE_2022_074.

Monsieur le Maire expose aux élus, que Madame ALBANESE Elisabeth du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, direction aux stratégies culturelles, nous rappelle qu'il est stipulé dans article 7-1 des statuts que le conseil municipal de MONTFURON doit désigner 2 délégués communaux pour siéger au comité syndical du SMVCC (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire Pierre FISCHER et Madame Martine GINESTE 1^{ère} adjointe au Maire se proposent candidats :

- Pierre FISCHER, délégué titulaire,
- Martine GINESTE, délégué suppléant.

Le Maire rappelle que les documents, ci-dessous, sont à la disposition des élus du conseil municipal :

- Statuts du syndicat mixte de promotion et de mise en valeur des villages et cités de caractère.
- Délibération N° DE_2022_074 de MONTFURON du 20/12/2022 portant l'Adhésion de la commune de MONTFURON au syndicat mixte des villages et cités de caractère.
- Courrier du 29/07/2022 portant Adhésion de la commune de MONTFURON
- Délibération du Comité Syndicale N°D-02-VCC du 08/07/2022
- Charte de qualité des VCC

Après avoir entendu l'exposé du Maire et au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **désigne** :

- **Pierre FISCHER délégué titulaire** pour siéger au comité syndical du SMVCC,
- **Martine GINESTE déléguée suppléant** pour suppléer Monsieur le Maire au comité syndical du SMVCC.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_011

Convocation du 13 février 2023

Le lundi 20 février 2023

à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du choix du Compte Unique Financier pour 2023

Monsieur le Maire, rappelle aux élus, l'échéance du 1er janvier 2024, le référentiel M57 (nouvelle nomenclature comptable) va se déployer sur tous les budgets actuellement utilisateurs des nomenclatures M14, M52, M61, M71, M831 et M832, ce qui constitue un levier de simplification par l'harmonisation des règles budgétaires et comptables, et un levier de modernisation par la mise en œuvre des règles budgétaires et comptables les plus récentes. Les collectivités anticipatrices de l'échéance du 1er janvier 2024, au 1er janvier 2023, bénéficient d'un accompagnement étroit par les services de la DDFIP et notamment de la part de leur conseiller aux décideurs locaux (CDL) pour qui il s'agit d'une mission prioritaire. Décision délibérée et votée par la commune de MONTFURON, le 20 décembre 2022, par une délibération n° DE_2022_069.

L'échéance du 1er janvier 2024, est également celle de la généralisation du compte financier unique . Le compte financier unique constitue également un important levier de simplification et de modernisation de l'information budgétaire et comptable puisqu'il fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, supprimant ainsi les redondances de ces 2 documents tout en constituant un document plus complet car reprenant sur un document unique toutes les informations détenues par l'ordonnateur et par le comptable, certaines n'étant à ce jour détenues que par l'ordonnateur ou par le comptable. Des contrôles automatisés sont par ailleurs prévus pour faciliter la concordance des données ordonnateur et comptable. Sur un plan opérationnel, la mise en place de ce compte financier unique ne pose pas de difficulté.

Il procède d'un flux informatique (PES) généré par l'ordonnateur et transféré vers l'application Hélios qui l'enrichit des données du comptable pour être ensuite récupéré par l'ordonnateur pour transmission à la préfecture au titre du contrôle budgétaire et de légalité. Le tout de façon dématérialisée, ce qui permet de gagner en rapidité, en fiabilité et en économie de papier. Les 1ers comptes financiers uniques, produits sur les comptes 2021 (le département 04 n'était pas concerné) ont pu être produits sans difficultés.

Pour les collectivités qui souhaitent candidater à cette expérimentation, elles doivent prendre une délibération pour intégrer la collectivité dans l'expérimentation du compte financier unique et autoriser l'exécutif à signer une convention avec la DDFiP.

Monsieur le Maire précise et rappelle les points suivants :

- La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence valide notre demande le 03/02/2023.
- Notre éditeur AGEDI valide également notre demande, le 30/01/2023.
- Le prérequis au déploiement du CFU est le déploiement de la dématérialisation comptable et budgétaire (notamment PES budget et ACTES BUDGETAIRES) en plus du référentiel M57.

Pour information :

En effet, le déploiement du compte financier unique est très simple mais comporte quelques points qu'il faut anticiper dès à présent :

- adopter le compte financier unique sur les comptes 2023 (le compte financier unique sera donc produit en 2024) implique d'adopter le référentiel M57 dès le 1er janvier 2023

- le compte financier unique étant avant tout une question de flux informatiques, de maquettes et de paramétrages, il est préférable d'en informer au plus vite son éditeur (mais le CFU ne pose pas de difficulté pour les éditeurs)

- le déploiement de ACTES et ACTES BUDGETAIRES (ainsi que la dématérialisation comptable) est un prérequis pour le déploiement du compte financier unique.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **décide de :**

- **Intégrer** la collectivité dans l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 (le compte financier unique sera donc produit en 2024)
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer une convention avec la DDFiP

Dit que :

Les collectivités ont jusqu'au 30 juin 2023 minuit pour s'inscrire par le complètement d'un formulaire en ligne. Je vous invite à vous rapprocher de votre conseiller aux décideurs locaux (ou de votre comptable) qui vous indiquera le lien vers le formulaire en ligne et le mot de passe requis.

Voici le lien :

<https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/585269?lang=fr>

Le code d'accès suivant : **CFU23** (en respectant les majuscules).

En informer Monsieur CARMONA Marc (notre conseiller aux décideurs locaux) après inscription.

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE MONTFURON

Extrait du registre des Délibérations

N° DE_2023_012

Convocation du 13 février 2023

Le lundi 20 février 2023
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : Décision Modificative du Budget M14 2022- Insuffisance de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Voici la situation constatée Par Monsieur CARMONA Marc :

Problème de dépassement de crédits fin 2022

Fonctionnement :

Chapitre 12 = - 9 450,86 €

Chapitre 66 = - 87,18 €(régul à faire pour 175,62 €, disponible : 88,44 €)

Investissement :

Chapitre 16 = - 1 981,48 €

Chapitre 16 = - 637,76 €

RF Sous-préfecture de Forcalquier
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 004-210401287-20230220-DE_2023_012-DE

Proposition de Décision Modificative du Budget M14 2022 :

Fonctionnement :

Recette :

Compte 73212 - Dotation de solidarité communautaire = + 10 000 €

Dépense :

Compte 6411 - Personnel Titulaire = + 9 800 €

Compte 66111 - Interêts = + 200 €

Investissement :

Dépense :

Compte 202 - Frais réalisation documents urba = - 3 000 €

Compte 1641 - Emprunts = + 3 000 €

Le maire invite les élus à voter les crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote** à l'unanimité des présents, les virements de crédits, et **décide de** :

- **Approuver** la décision modification du budget M14 2022 proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RF Sous-préfecture de Forcalquier
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2023 004-210401287-20230220-DE_2023_012-DE